

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 66<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 11 Juin 1976.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

### 1. — Questions orales sans débat (p. 4044).

CRÉDITS AUX ARTISANS (*Question de M. de Poulpiquet*) (p. 4044).

MM. de Poulpiquet, Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat.

UNIVERSITÉ DU HAUT-RHIN (*Question de M. Muller*) (p. 4045).

M. Muller, Mme Saunier-Seitlé, secrétaire d'Etat aux universités.

SITUATION DES AGRICULTEURS VENDÉENS (*Question de M. Mauger*) (p. 4046).

MM. Mauger, Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

POLLUTION DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE (*Question de M. Hamel*) (p. 4048).

MM. Hamel, Granet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé de l'environnement

INFORMATION DES ÉLECTEURS PARISIENS (*Question de M. Fiszbín*) (p. 4049).

MM. Fiszbín, Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

RECRUTEMENT DE NOUVEAUX MAGISTRATS DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS (*Question de M. Morellon*) (p. 4051).

MM. Morellon, Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4053).

CENTRE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DE CRUAS (*Question de M. Henri Michel*) (p. 4053).

MM. Henri Michel, Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la condition des travailleurs manuels.

CLASSIFICATION DES PERSONNELS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (*Question de M. Bolo*) (p. 4054).

MM. Bolo, Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la condition des travailleurs manuels.

ATTRIBUTION DE BILLETS DE CONGÉS PAYÉS PAR LA S. N. C. F. (*Question de M. Kolinsky*) (p. 4054).

MM. Kalinsky, Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la condition des travailleurs manuels.

### 2. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 4056).

### 3. — Ordre du jour (p. 4056).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

## CRÉDITS AUX ARTISANS

**M. le président.** La parole est à M. de Poulpiquet, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Gabriel de Poulpiquet.** Monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, au moment où le Gouvernement se préoccupe de la situation difficile des artisans, j'appelle votre attention sur la nécessité de leur accorder rapidement des crédits, pour leur permettre d'assurer le développement, voire la survie de leur entreprise.

J'aimerais savoir si les banques populaires seront en mesure de dégager avant les vacances les crédits du fonds de développement économique et social pour le second semestre, de façon que, dès la rentrée d'octobre, les intéressés soient en mesure de lancer leurs travaux, comme on le leur a assuré lors du congrès de la confédération nationale de l'artisanat. J'aimerais savoir également si le Gouvernement pourra tenir son engagement d'attribuer dès cette année une dotation supplémentaire de 100 millions de francs.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

**M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat.** Je sais gré à M. de Poulpiquet d'avoir soulevé ce problème.

Comme chacun sait, le Gouvernement est très conscient du rôle que peuvent jouer les artisans dans la solution des problèmes de l'emploi. Il est donc déterminé à faciliter au maximum les investissements créateurs d'emplois. C'est ainsi que le montant des crédits sur ressources du fonds de développement économique et social mis à la disposition des artisans en 1976 s'élève à 500 millions de francs. Ce montant est équivalent à celui de 1975, qui avait été une année exceptionnelle. Je m'explique.

En 1974, la dotation du fonds de développement économique et social aux artisans s'élevait à 140 millions de francs. A l'époque, l'assemblée permanente des chambres de métiers m'avait demandé de doubler cette dotation. En fait, elle fut portée à 500 millions de francs l'année suivante.

Pour répondre aux deux questions précises que m'a posées M. de Poulpiquet, je confirme d'abord que les banques populaires peuvent, depuis le 1<sup>er</sup> juin, engager les crédits correspondant à la tranche du deuxième semestre 1976. Je confirme également que la dotation complémentaire de 100 millions de francs du fonds de développement économique et social, décidée sur ma proposition par M. le ministre de l'économie et des finances et ratifiée à la réunion du 3 mai du conseil de gestion du fonds, est disponible dans les banques populaires.

Pour que ma réponse soit complète, j'indique qu'en 1975 le Crédit agricole a, pour sa part, contribué au financement des investissements de l'artisanat pour une somme de 827 millions de francs et que, dans le même temps, les banques populaires ont participé à ce même financement pour un montant de 1300 millions de francs. Cela montre l'importance du concours apporté aux entreprises artisanales et la capacité de ce secteur à investir, c'est-à-dire à se moderniser et à s'équiper pour suivre

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. de Poulpiquet appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la nécessité d'accorder rapidement des crédits aux artisans afin de leur permettre d'assurer leur développement ou la survie de leur entreprise. Il lui demande que les banques populaires puissent dégager les fonds du FDES du second semestre avant la fin du premier semestre comme il a été annoncé d'ailleurs en congrès de la confédération nationale de l'artisanat et des métiers le 26 avril 1976 à Lyon. Il lui demande également que prenne rapidement effet la promesse faite au début de l'année d'attribuer une dotation supplémentaire de 100 millions de francs à l'artisanat. »

l'évolution. Au cours de l'année 1975, nous avons recensé une capacité d'investissement de près de 7 milliards de francs dans ce secteur.

La prime d'installation, qui a été instituée en 1975 et qui est désormais en application, vise le même objectif. En effet, elle tend à encourager les entreprises artisanales à se moderniser et à s'équiper, mais aussi à permettre aux jeunes de s'installer, notamment dans les campagnes. Plus de six cents demandes de prime ont été satisfaites depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Enfin, le Gouvernement a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 1976 l'attribution de la prime d'incitation à la création d'emplois dans le secteur artisanal. Le nombre des demandes présentées montre qu'il y a des besoins d'embauche dans ce secteur, de sorte que la prime permet une meilleure connaissance des besoins.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les entreprises artisanales ont créé quelque 25 000 emplois, soit près de 5 000 par mois.

**M. Marc Bécam.** C'est important !

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** C'est dire à quel point les artisans sont capables de s'associer à une politique très active de l'emploi. Bien entendu, le Gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour les encourager dans cette voie.

**M. le président.** La parole est à M. de Poulpiquet.

**M. Gabriel de Poulpiquet.** Monsieur le ministre, je vous remercie des assurances que vous venez de me donner. Je suis persuadé qu'elles sont de nature à apaiser les inquiétudes des artisans, dont un grand nombre connaissent des difficultés de trésorerie.

Certains d'entre eux n'ont pas pu s'équiper au cours des dernières années en raison des restrictions de crédit. D'autres, qui travaillent en sous-traitance pour des promoteurs ou des grandes sociétés, ont « laissé des plumes » dans les nombreuses faillites qui se sont produites et ils sont aujourd'hui aux prises avec de graves difficultés.

**M. Marc Bécam.** C'est vrai !

**M. Gabriel de Poulpiquet.** Le Gouvernement — et je lui en suis gré — attribue des crédits spéciaux aux artisans. Mais les caisses de crédit hésitent beaucoup à leur accorder des prêts sur leurs fonds propres.

Vous avez déclaré que le Crédit agricole ou les banques populaires avaient alloué des crédits substantiels. C'est exact. Cependant certains artisans ne possèdent pas de grandes réserves financières. Or ils ont besoin de brasser beaucoup d'argent. Ils emploient du personnel, mais n'ont pas de répondeur. De ce fait, des prêts complémentaires — même à des taux élevés — leur sont octroyés avec parcimonie. A cet égard, je connais nombre d'artisans qui, ces derniers temps, ont éprouvé des difficultés.

Je constate avec plaisir que le Gouvernement se préoccupe du sort des artisans. Il a raison, car le développement de l'artisanat peut permettre des créations d'emplois dans nos campagnes.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Gabriel de Poulpiquet.** Je vous remercie à nouveau, monsieur le ministre, des assurances que vous venez de me donner.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** Pour répondre pleinement à la question de M. de Poulpiquet et pour informer plus complètement l'Assemblée nationale, je fournirai trois précisions.

La première concerne le conseil du crédit à l'artisanat. Ce conseil, créé par la loi d'orientation, fonctionne régulièrement et c'est en son sein que sont discutés les principaux problèmes de crédit à l'investissement. Il est composé de représentants des ministères intéressés, des grandes institutions financières et des organisations professionnelles de l'artisanat.

La deuxième précision a trait à l'attribution des primes d'installation. En accord avec M. le ministre de l'économie et des finances et avec M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, responsable de l'aménagement du territoire, je viens de décider la départe-

mentalisation de la prime, afin que les dossiers soient instruits à l'échelon départemental et les primes attribuées par le préfet de département. Cela est de nature à rapprocher les entreprises artisanales de l'administration départementale.

La troisième précision se rapporte à l'encadrement du crédit. Sur ce point, je veille tout particulièrement à ce que les petites entreprises, notamment artisanales, ne soient pas victimes d'un encadrement parfois nécessaire mais qui risque de constituer, pour les entreprises, un frein non seulement à l'investissement mais aussi à la création d'emplois, ce qui irait à l'encontre des buts que nous visons.

Aussi, tout sera-t-il mis en œuvre pour que les répartitions du crédit s'effectuent en bonne harmonie avec les entreprises intéressées et leur permettent de progresser.

**M. Marc Bécam.** Nous comptons sur vous, monsieur le ministre.

#### UNIVERSITÉ DU HAUT-RHIN

**M. le président.** La parole est à M. Muller, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Emile Muller.** Madame le secrétaire d'Etat aux universités, le 12 juin de l'année passée, votre prédécesseur annonçait solennellement la création de l'université de plein exercice du Haut-Rhin.

Inutile de vous dire qu'après des années d'attente et d'efforts conjugués des collectivités locales et des industriels de l'agglomération mulhousienne, cette annonce fut accueillie avec beaucoup de satisfaction, teintée — il faut bien l'avouer — d'un peu de scepticisme de la part de certains, vu les engagements qui avaient été pris dès la mise en place du C.U.H.R. en 1969 mais qui, malheureusement, n'avaient jamais été tenus.

Si, aujourd'hui, je me vois obligé de m'adresser à vous par la voie d'une question orale, c'est parce qu'il ne m'a pas été possible, en dépit de demandes réitérées, d'obtenir le rendez-vous souhaité par l'ensemble des responsables des U.E.R., des deux écoles supérieures d'ingénieurs et par moi-même.

Les vacances approchent et — je le souligne avec modération, mais avec gravité — des problèmes continuent de se poser, dont certains n'ont d'ailleurs aucune répercussion financière. Je les rappelle brièvement :

Approbation des statuts de l'université du Haut-Rhin ;

Intégration des écoles d'ingénieurs, accompagnée du règlement des problèmes ayant trait à leur statut, à la situation des personnels et au budget de l'année en cours ;

Mise en place des conventions entre l'Etat et les fondations, ainsi que des moyens matériels propres à assurer un fonctionnement normal, l'achat des équipements indispensables à l'enseignement et à la recherche, l'extension des constructions dont d'ailleurs certains travaux préparatoires ont été entrepris depuis de nombreuses années, ce qui souligne l'importance que l'Etat attachait au développement universitaire dans cette région ;

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Muller expose à Mme le secrétaire d'Etat aux universités que le 12 juin 1975 son prédécesseur annonçait solennellement la création de l'université de plein exercice du Haut-Rhin. Un an après, alors que M. le recteur de l'Académie de Strasbourg avait reçu mission de mener à bonne fin l'opération de manière qu'elle soit terminée avant la fin de 1975, aucune décision n'est intervenue, ce qui met en cause, notamment, le fonctionnement des écoles supérieures d'ingénieurs de chimie et des industries textiles. De nombreuses démarches ont été effectuées concernant les points suivants : l'approbation des statuts de l'université du Haut-Rhin, l'intégration des écoles d'ingénieurs de Mulhouse et le règlement des problèmes posés en ce qui concerne particulièrement : le statut des écoles, la situation des personnels, le budget de 1976 et la subvention complémentaire indispensable, les conventions à intervenir entre le secrétariat d'Etat aux universités et les fondations et société civile actuellement propriétaires-gestionnaires des écoles ; le problème matériel concernant l'avenir de l'université du Haut-Rhin et l'examen des dotations indispensables à la mise en place de cette université sur les plans des personnels, des équipements (enseignement et recherche) et des constructions. Malgré l'action ainsi entreprise, aucune réponse concernant ces différents points n'a été obtenue. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin d'assurer dans un délai raisonnable la mise en place de l'université du Haut-Rhin, étant fait observer que si l'attente se prolonge encore quelques mois sans que rien n'ait été décidé, il est à craindre qu'à la rentrée prochaine, et peut-être même avant, tout soit gravement, sinon irrémédiablement, compromis. »

Enfin, réalisation rapide d'installations qui permettent à l'université du Haut-Rhin de jouer un rôle éminent vis-à-vis de ses voisins d'Allemagne et de Suisse.

Si tous ces problèmes ne reçoivent pas bientôt des solutions satisfaisantes, je crains, madame le secrétaire d'Etat, que ne reste lettre morte le vœu exprimé par le Président de la République lors de son passage à Colmar le 28 mars dernier, lorsqu'il a déclaré : « Je souhaite aussi que les universités alsaciennes apportent leur contribution à ce développement... » — il s'agit du développement tertiaire — « ... elles ont pour elles un passé historique prestigieux. Elles devront bénéficier désormais d'une meilleure répartition géographique, dans notre pays, des étudiants étrangers. Elles seront encouragées à conclure des accords universitaires. L'harmonisation des diplômes devra devenir effective et je souhaite qu'avec l'aide des pouvoirs publics, elles puissent créer, dans certaines disciplines, des centres bi-nationaux de formation et de recherche. »

Je crains que, si des efforts ne sont pas immédiatement consentis, l'université du Haut-Rhin, au lieu de rayonner vers l'extérieur, ne soit irrémédiablement compromise.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux universités.

**Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, la situation de l'université du Haut-Rhin n'est aucunement négligée par le secrétaire d'Etat aux universités. Quelques jours à peine après ma nomination, M. Guyard, recteur de l'université de Strasbourg, est venu s'en entretenir avec moi pendant une demi-journée.

Il n'est pas exact d'affirmer qu'aucune décision n'est intervenue depuis l'annonce de la création de l'université du Haut-Rhin, le 12 juin 1975.

En effet, la création de cette université a été concrétisée par le décret n° 75-912 du 8 octobre 1975. Conformément à ce décret, l'assemblée constitutive a été mise en place. Elle a élaboré un projet de statut soumis pour approbation aux services du secrétariat d'Etat. Certaines dispositions du projet n'étant pas conformes à la loi d'orientation, des demandes de modifications ont été formulées au président de l'assemblée constitutive le 25 mai 1976.

L'intégration de l'école supérieure de chimie et de l'école supérieure des industries textiles de Mulhouse interviendra par décret qui complètera les listes des écoles nationales supérieures d'ingénieurs annexées au décret n° 69-930 du 14 octobre 1969.

Toutefois l'école de chimie soulève une difficulté qui retarde la mise en place de l'université. Cette école souhaite en effet un statut si dérogatoire que rien ne le distinguerait de son précédent statut d'établissement privé, sauf le financement qui serait public.

J'ai donc proposé à cet établissement de préparer un nouveau statut qui, tout en conservant la personnalité de cette école — ce qui est normal — lui permette une meilleure intégration dans l'université du Haut-Rhin.

La situation statutaire des personnels sera réglée soit par leur intégration dans le cadre du secrétariat d'Etat aux universités, soit par leur maintien dans le statut privé.

Je tiens à confirmer que les droits acquis des personnels des deux écoles seront préservés.

Enfin, le règlement des problèmes matériels et notamment ceux de construction passe par la nationalisation des deux écoles, retardée comme je l'ai indiqué par la préparation du statut. Il exige la cession à l'Etat de la partie correspondante de leur patrimoine détenue jusqu'à présent par la fondation pour l'école supérieure de chimie, et par la société civile pour l'école des industries textiles.

Si la première cession, celle du patrimoine de l'école de chimie, peut se faire sans difficulté, la seconde est plus complexe notamment en raison de l'engagement prématuré des travaux de construction de l'école supérieure des industries textiles sous l'impulsion de la société civile. Il est en effet impossible d'assurer la participation financière de l'Etat à une opération dont la maîtrise de l'ouvrage lui échappe.

Vous voyez donc, monsieur le député, que si nous n'avons pu avancer davantage dans le règlement des problèmes qui se posent à l'université du Haut-Rhin, ce n'est pas parce que nous nous en sommes désintéressés, bien au contraire, mais parce que la plupart des difficultés sont d'origine locale.

**M. le président.** La parole est à M. Muller.

**M. Emile Muller.** Je comprends parfaitement, madame le secrétaire d'Etat, les difficultés que vous éprouvez pour tenir l'engagement pris par votre prédécesseur de mettre en place l'université du Haut-Rhin, mais je vous demande instamment de prendre langue avec les responsables de cette intégration qui pose en effet quelques problèmes.

Il est indispensable, en effet, que le dialogue se noue afin de dégager le plus rapidement possible une solution. En l'état actuel, cette université n'a pas de statut et ne dispose donc pas des fonds nécessaires à son fonctionnement normal. Si le problème n'est pas réglé à la rentrée, nous risquons de nous trouver devant une situation insoluble et tous les efforts entrepris depuis de nombreuses années, tant par les collectivités locales que départementales et maintenant régionales, seront remis en cause.

A propos de la construction de l'école supérieure des industries textiles, vous avez précisé que l'Etat ne pouvait s'engager puisque la maîtrise de l'ouvrage lui échappe. Certes, mais il n'en demeure pas moins que nous avons été incités à construire cet établissement. Compte tenu de l'effort consenti par les collectivités locales et l'industrie textile régionale, l'Etat ne peut se dérober à ses engagements. Nous avons remis les travaux d'année en année et chaque année le coût de la construction a augmenté de 15 à 20 p. 100. Tout nouveau retard doublera l'enveloppe que nous avons prévue au départ.

J'ai personnellement encouragé les responsables de l'école supérieure des industries textiles à entreprendre le plus rapidement possible la construction de cet établissement qui entrera ensuite dans le giron de l'Etat; dans le cadre de l'université. Aussi souhaiterais-je, madame le secrétaire d'Etat, que les travaux ne soient pas retardés, pas plus que l'intégration, de manière que ces écoles puissent savoir à quoi s'en tenir quant à leur statut.

J'ai rappelé que le Président de la République avait souhaité que l'Alsace devienne une sorte de vitrine pour nos voisins, c'est-à-dire pour l'Allemagne et la Suisse. Sur le plan universitaire, il convient de meubler cette vitrine le plus vite possible. Certes, les crédits vous font parfois défaut mais, en l'occurrence, répondant à une question orale de M. le sénateur Cauchon, vous avez laissé entrevoir que des crédits pourraient être dégagés dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan.

Au demeurant, lorsqu'il s'agit de trouver une solution à des problèmes de ce genre, dont dépend l'avenir de la région économique du sud de l'Alsace, pourquoi l'Etat ne tiendrait-il pas le langage de la raison en indiquant quelles seront exactement les limites de son intervention et quelle devrait être la contribution des collectivités locales et départementales à la mise en place de l'université du Haut-Rhin ? Je ne plaide pas, bien au contraire le transfert des charges de l'Etat vers les collectivités locales, mais j'estime que dans la mesure où l'Etat ne peut faire face à la totalité de ces dépenses, il doit avoir le courage de nous dire ce qu'il attend des collectivités locales, départementales et régionales pour parfaire immédiatement le financement de ces réalisations.

Puisque vous aurez la gentillesse, madame le secrétaire d'Etat, de nous recevoir le 29 juin, je souhaite que vos services puissent d'ici là préparer les dossiers afin que l'avenir de notre université soit garanti une fois pour toutes. Je vous en remercie à l'avance.

#### SITUATION DES AGRICULTEURS VENDÉENS

**M. le président.** La parole est à M. Mauger pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Mauger expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le 4 juin dernier les organisations agricoles et les parlementaires de Vendée se sont réunis à la chambre d'agriculture pour examiner les conséquences des mesures d'encadrement du crédit sur la profession agricole dans le département. Ils ont constaté une détérioration considérable de la situation des agriculteurs vendéens en raison de ces mesures. C'est ainsi que, dans ce département pour obtenir un prêt à la production, ou de première installation, il faut de quatorze à seize mois, alors que dans d'autres départements six mois suffisent pour obtenir satisfaction. De plus l'aide fiscale à l'investissement prévue par le Gouvernement a incité les agriculteurs à s'équiper et même à se suréquiper et ceci entraîne des demandes plus nombreuses de concours financiers, qui ne peuvent être satisfaites, la Caisse de crédit agricole ayant atteint le plafond de prêts autorisés. Enfin, la sécheresse qui sévit actuellement va transformer une situa-

**M. Pierre Mauger.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, le vendredi 4 juin, les organisations agricoles de Vendée, F. D. S. E. A., C. R. C. A. M., C. D. J. A., M. S. A., SAFER, U. C. A. I., U. S. V. A. I., C. A. V. A. C., S. E. M.-OUEST, G. I. E.-C. A. V. A. C., etc., se sont réunies à la chambre d'agriculture avec les parlementaires pour examiner les conséquences des mesures d'encadrement des crédits sur la profession agricole dans le département.

Elles ont constaté une détérioration considérable de la situation des agriculteurs vendéens après l'application de ces mesures.

C'est ainsi qu'en Vendée, pour obtenir un prêt à la production, ou de première installation, il faut de quatorze à seize mois, alors que dans d'autres départements, six mois suffisent pour obtenir satisfaction.

De plus, l'aide fiscale à l'investissement a incité les agriculteurs à s'équiper, et même à se suréquiper, si bien que de nombreuses demandes de concours financiers ne peuvent être satisfaites, la caisse de crédit agricole ayant atteint le plafond des prêts autorisés.

Enfin, la sécheresse qui sévit actuellement va transformer une situation difficile en catastrophe puisque les avances sur récoltes et sur formation de bovins ne pourront être remboursées en temps voulu.

En conséquence, ces organisations demandent que les plafonds d'encours de crédits sur ressources monétaires de la Caisse de crédit agricole de Vendée soient immédiatement augmentés de 70 millions de francs par mois, qu'à plus long terme, la répartition des quotas entre les différents départements soit révisée en fonction de la situation réelle de chacun et que, dans les semaines qui viennent, les possibilités de prêts par le Crédit agricole soient augmentées de 30 p. 100 pour rattraper le retard considérable pris dans la liquidation des dossiers de demandes de prêts.

Ce n'est qu'à ces conditions, estiment les organisations agricoles, que l'agriculture pourra survivre en Vendée.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître votre position à l'égard des suggestions que je viens de vous exposer et savoir si vous envisagez de prendre rapidement les décisions qui s'imposent.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** M. Mauger s'inquiète de la situation de trésorerie des agriculteurs de Vendée, compte tenu notamment des règles d'encadrement du crédit que nous avons mises en place dans le cadre de la lutte contre l'inflation.

Je rappelle que la répartition des enveloppes de crédits autorisées par les diverses caisses régionales relève exclusivement de la compétence de la caisse nationale de crédit agricole.

Le ministre de l'économie et des finances, pour sa part, se contente de fixer, pour l'ensemble de l'institution du Crédit agricole, la norme de progression des encours correspondant aux objectifs de la politique monétaire.

Ces normes qui, en 1975 comme au premier semestre de 1976, ont été jugées assez largement satisfaisantes par la profession, correspondent au souci du Gouvernement d'assujettir le Crédit agricole, établissement bancaire comme les autres, aux règles de droit commun de l'encadrement du crédit tout en permettant des assouplissements justifiés notamment par le caractère saisonnier de l'activité agricole, que vous avez fort opportunément rappelé il y a un instant, monsieur Mauger, et par les problèmes spécifiques de certaines productions qui se posent en particulier dans votre région, la Vendée.

tion difficile en catastrophe puisque les avances sur récoltes et sur formation de bovins ne pourront être remboursées en temps voulu. En conséquence, ils demandent : 1<sup>er</sup> immédiatement les encours mensuels de la Caisse de crédit agricole de Vendée soient augmentés de 70 millions; 2<sup>e</sup> à plus long terme que la répartition des quotas entre les différents départements soit révisée en fonction de la situation réelle de chacun; 3<sup>e</sup> enfin, dans les semaines qui viennent, que les possibilités de prêts par le Crédit agricole soient augmentées de 30 p. 100 pour rattraper le retard considérable pris dans la liquidation des dossiers de demandes de prêts. Ce n'est qu'à ces conditions, estiment les organisations agricoles, que l'agriculture pourra survivre en Vendée. M. Mauger demande donc quelle est sa position à l'égard des suggestions qu'il vient de lui exposer. Il souhaiterait savoir s'il envisage de prendre rapidement les décisions qui s'imposent. »

Il convient enfin de rappeler que, malgré le contexte budgétaire et monétaire particulièrement rigoureux de l'année actuelle — nous en avons abondamment parlé ces derniers temps — nous avons autorisé pour 1976 une progression de l'enveloppe de crédits bonifiés supérieure à 10 p. 100. Là encore, la répartition de cette enveloppe entre les caisses régionales est — je l'indique une nouvelle fois — de la seule compétence du Crédit agricole.

Telle est, monsieur Mauger, la réponse que je souhaite apporter à la question que vous nous avez posée concernant la répartition des dotations aux caisses régionales de crédit agricole.

**M. le président.** La parole est à M. Mauger.

**M. Pierre Mauger.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous entends bien, mais votre réponse ne me satisfait pas pleinement dans la mesure où elle ne s'applique pas tout à fait à la situation ponctuelle du département de la Vendée.

La chambre d'agriculture et les responsables agricoles de Vendée sont très conscients de l'intérêt général qui motive les mesures d'encadrement du crédit dans la lutte que le Gouvernement mène, avec vous, contre l'inflation. Ils estiment toutefois qu'une modulation peut être trouvée pour certains secteurs qui participent à l'expansion de l'économie nationale. Des dispositions spéciales n'ont-elles pas été prises pour le financement des exportations, par exemple ?

Des mesures d'assouplissement particulières sont devenues d'ailleurs nécessaires et urgentes pour la caisse régionale de crédit agricole de la Vendée pour ne pas créer des difficultés insurmontables au sein des exploitations ni mettre en péril ce secteur essentiel qu'est l'agriculture dans ce département et dans l'économie nationale.

Je comprends bien que vous laissez toute liberté à la direction des caisses de crédit agricole d'effectuer les répartitions. Mais je n'oublie pas que vous êtes leur ministre de tutelle et que, en définitive, les caisses de crédit agricole n'agissent que conformément aux instructions et aux directives qui traduisent la politique générale de crédit du Gouvernement. Dès lors, j'estime que vous pouvez appeler plus particulièrement leur attention sur les problèmes ponctuels qui se posent en Vendée.

Je me suis livré à une petite étude de la situation du Crédit agricole de la Vendée, qui ne peut être considéré, pas plus que les succursales du Crédit agricole dans les autres départements, comme une banque ordinaire car, vous l'avez admis vous-même, ces établissements sont spécifiques à l'agriculture.

Ainsi ai-je appris que 70 p. 100 de ses encours sont à long terme alors que dans les autres banques, la plupart du temps, 70 p. 100 des encours sont à court terme. Il convient donc de donner à cet organisme une possibilité de trésorerie supplémentaire et de ne pas lui appliquer la règle commune de l'encadrement du crédit qui, dans des situations particulières, peut être beaucoup trop brutal et gêner considérablement les professionnels.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Pierre Mauger.** Je vous demande de bien vouloir intervenir auprès de la caisse nationale afin qu'elle révise la répartition des quotas. Vous en aurez d'ailleurs l'occasion très prochainement, monsieur le secrétaire d'Etat, car je crois savoir que l'assemblée générale des caisses nationale se tiendra le 22 juin prochain.

D'ici là, peut-être pourriez-vous examiner le dossier et leur faire part ce jour-là des soucis que vous cause la situation particulière de la Vendée ?

C'est ainsi que, lorsqu'on compare les années 1975 et 1976, on s'aperçoit que cette année le montant des prêts spéciaux d'élevage a diminué de 17,5 p. 100, que les prêts surbonifiés aux jeunes, par contre, ont augmenté de 31,90 p. 100, que les prêts bonifiés à 7 p. 100 sont en hausse de 7,30 p. 100 et que les prêts non bonifiés accusent une diminution de 52,60 p. 100.

Cette constatation me conduit à penser qu'en Vendée, l'un des premiers départements de production bovine, le quota a diminué en 1976 par rapport à 1975, alors que le crédit agricole mutuel du département n'a pu financer que les bâtiments et non, comme le prévoient les textes, le croit de cheptel et le matériel de production fourragère.

En ce qui concerne les prêts surbonifiés, l'augmentation des quotas de 31,90 p. 100 est due à la nouvelle sous-enveloppe des prêts aux jeunes agriculteurs, au détriment des prêts fonciers et des groupements agricoles d'exploitation en commun.

En Vendée, il y a 350 premières installations de jeunes par an et environ 650 demandes de prêts, d'où l'impossibilité d'appliquer les décisions de la conférence annuelle de 1975 car nous ne pouvons attribuer que 150 000 francs par installation et non 250 000 francs comme la conférence l'avait prévu.

Pour les prêts bonifiés, l'accroissement de 7,30 p. 100 des quotas est inférieur au taux de l'érosion monétaire. La caisse régionale distribue donc moins en 1976 qu'en 1975, alors que les demandes de financement du capital d'exploitation augmentent considérablement.

De plus, les stocks de prêts et les délais de réalisation par le Crédit agricole sont, pour les catégories les plus critiques : de quinze mois pour les prêts non bonifiés, ce qui a des conséquences sur les prêts fonciers ; de quatre mois pour les prêts spéciaux d'élevage, qui concernent uniquement les bâtiments, si bien que les stocks passeraient à dix ou douze mois si les textes étaient appliqués à la lettre ; de cinq mois pour les prêts à moyen terme destinés à l'acquisition de matériel et de cheptel ; de quatre mois pour les crédits à court terme — financement de trésorerie — alors que les besoins devraient être satisfaits dans ce domaine, en une semaine !

Ces stocks et ces délais tiennent compte des décisions suivantes prises par la caisse régionale de la Vendée : arrêt des prêts aux collectivités locales et des stocks à 42 millions de nouveaux francs ; financement de l'habitat principal par des circuits hors crédit agricole ; refus de financer les résidences secondaires.

C'est dire à quel point nous manquons de possibilités de trésorerie et combien la profession se trouve gênée.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est la même chose dans le Rhône !

**M. Pierre Mauger.** Et cette situation sera considérablement aggravée par la sécheresse dont la Vendée subira les méfaits pour la troisième année consécutive.

La trésorerie des agriculteurs, comme celle de leurs groupements, va donc se trouver fortement obérée et nécessiter une demande accrue de prêts sur ressources monétaires. On peut prévoir que les rendements en céréales vont être très bas et que les fourrages et les productions maraîchères seront très touchés ; si bien que les éleveurs démunis d'aliments devront, soit en acheter à des prix en hausse, soit mettre leurs bêtes sur le marché — c'est d'ailleurs déjà fait — ce qui entraîne toujours une baisse des cours. De plus, le manque de rentrées d'argent va obliger les agriculteurs à présenter de nouvelles demandes de prêts alors qu'ils ne peuvent même pas rembourser ceux qu'ils ont déjà contractés sur avance de récoltes l'année précédente. On peut donc craindre que le Crédit agricole, de ce côté-là, ne puisse remplir ses caisses par les remboursements de prêts !

Pour toutes ces raisons, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir examiner avec beaucoup d'attention cette situation, qui, je vous le répète, est plus particulièrement préoccupante dans le département de la Vendée. Puissiez-vous, d'ici au 22 juin, réfléchir à cette question et préparer une réponse pour l'assemblée générale des caisses nationales de crédit agricole, afin de rassurer nos populations qui, je vous l'affirme, sont très inquiètes.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Monsieur Mauger, par un récent courrier, vous avez déjà appelé notre attention sur les difficultés rencontrées par les agriculteurs de votre département, et, aujourd'hui, vous confirmez cette intervention en posant une question orale.

Je vous rappelle que, s'il appartient à la caisse nationale de crédit agricole de procéder à la répartition des crédits dont elle dispose entre les différentes caisses régionales, je ne manquerai pas, comme vous le désirez, et en laissant à cette caisse sa liberté d'appréciation, d'appeler son attention sur les problèmes particuliers qui se posent en Vendée, pour qu'il en soit tenu compte dans la répartition.

**M. Pierre Mauger.** Je vous en suis reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat.

## POLLUTION DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Emmanuel Hamel. En raison de sa concentration industrielle et du développement des industries chimiques, le département du Rhône est probablement l'un de ceux qui connaissent la plus forte pollution.

Nous n'ignorons pas que les grandes entreprises françaises sont confrontées à une compétition internationale extrêmement difficile et qu'elles invoquent fréquemment l'argument selon lequel, leur devoir étant de maintenir le plein emploi et même de créer des emplois afin de conjurer les risques de chômage, l'engagement d'investissements en vue de supprimer la pollution dont elles sont responsables les placerait, pour certaines productions, dans une situation d'infériorité par rapport à leurs concurrents étrangers qui ne sont pas soumis à de telles astreintes.

En d'autres termes, les industriels prétendent souvent que la compétition internationale les contraint, à leur grand regret, à différer des investissements qui, s'ils étaient obligatoires, auraient pour résultat d'augmenter les prix de revient en France, alors qu'à l'étranger les normes relatives à l'antipollution sont moins strictes.

Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, que pensez-vous de cet argument ?

Pour en venir aux exemples concrets, je citerai quelques cas propres au département du Rhône, mais qui peuvent être certainement, hélas ! transposés sur le plan national.

Dans le canton de Condrieu, dont une partie importante de la population ouvrière traverse le Rhône pour aller travailler dans des communes où sont concentrées de grandes usines chimiques, la pollution de l'air est incontestablement très forte. Un compagnon de la Libération qui, âgé, peut maintenant se livrer à des études de botanique dans son jardin, a collectionné une série de feuilles qui, au fil des années, tant que les arbres les produisent encore, sont de plus en plus abimées. Dans ce canton il n'est pas rare que les odeurs de fumées soient telles que, la nuit, certaines personnes sont réveillées. Quelles mesures peut-on envisager pour remédier à la situation pénible que l'on observe dans ce canton ?

Par ailleurs, à Givors, la S. R. A. — la société régionale d'assainissement — dont le déplacement vers la plaine de l'Ain est prévu depuis de nombreuses années, est encore installée sur le territoire de la commune, au milieu d'une agglomération de 50 000 habitants. Certes nous comprenons la nécessité de récupérer les déchets ; il n'en demeure pas moins que cette entreprise est cause d'une pollution extrêmement désagréable et peut-être même dommageable pour la santé des habitants de la région ; en outre, ceux-ci, en raison des vents d'Est, qui soufflent fréquemment, sont souvent fortement incommodés par les fumées des usines chimiques voisines de Chasse ou de Feyzin, par exemple.

Que peut-on faire pour mettre un terme à cette pollution sans porter atteinte à l'équilibre financier des sociétés de la région, donc sans provoquer le chômage qui résulterait de la nécessité, pour lesdites sociétés, de procéder à des investissements qu'elles ne pourraient pas supporter ?

A côté de la pollution de l'air par les usines chimiques, il existe d'autres formes de pollution extrêmement préoccupantes pour les populations, notamment celle qu'entraîne l'exploitation intensive des sablières de la vallée du Garon.

Il y a un an environ, j'avais proposé à M. Jarrot — l'illustre prédécesseur de M. Fosset — compagnon de la Libération, héros de la France libre, qui, étant ministre, retrouvait la vigueur de sa jeunesse en effectuant encore de nombreux sauts en

parachute, de descendre au-dessus de la vallée du Garon pour constater la transformation qui s'était opérée dans le paysage. En l'espace de un ou deux ans, du fait de l'extension des sablières.

Les carrières sont exploitées depuis quelque temps par une société comprenant 65 p. 100 de capitaux britanniques. Certes, les ponts et chaussées et l'industrie du bâtiment ont besoin de matériaux ; mais ne serait-il pas possible d'imposer, pour l'exploitation des sablières, des règles strictes, de façon que l'air ne soit pas pollué et que les rivières, notamment le Garon, ne charrient plus de boues et que la nappe phréatique ne soit plus menacée, comme le craignent certains spécialistes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé de l'environnement.

M. Paul Granet, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la question générale que vous posez, celle du surcoût que la lutte contre les pollutions entraînerait pour les industries françaises, nécessite une réponse nuancée.

Si l'on considère les chiffres globaux, on constate que ce surcoût, par rapport aux investissements des entreprises en ce domaine, est négligeable : il se situe entre 1 p. 100 et 2 p. 100.

Ce simple ordre de grandeur montre bien que notre industrie peut s'engager hardiment dans la lutte antipollution. Mais, je le répète, il s'agit là de chiffres globaux qui recouvrent des disparités très importantes en fonction des branches d'activité. Dans certains secteurs, en effet, ce surcoût peut atteindre 30 p. 100, voire 40 p. 100 du montant des investissements, dans des cas — Dieu merci ! — exceptionnels.

Nous sommes, certes, appelés à lutter contre la pollution provoquée par les usines, mais en modulant les solutions en fonction de la situation de l'entreprise, de ses possibilités financières et du coût des investissements antipollution.

Dans ces conditions, ont été conclus un certain nombre de contrats de branches ainsi que plusieurs contrats avec des groupes ou des entreprises.

Dans ces contrats, les entreprises s'engagent à mettre au point un équipement antipollution dans un délai qui peut varier de deux à dix ans suivant l'importance de l'investissement et la situation du groupe, notamment sur le plan de sa compétitivité internationale, et nous pouvons consentir des prêts ou des avantages financiers, en particulier, lorsqu'il s'agit de l'eau, par l'intermédiaire des agences de bassin. Notre objectif est très net : il convient d'inverser, en France, toutes les courbes de pollution.

S'agissant de la pollution de l'eau ou de celle de l'air, nous avons d'ailleurs, dans l'ensemble, réussi : nous savons maintenant avec précision, à la suite d'études scientifiques, que, depuis 1970, les courbes de pollution sont inversées ; autrement dit, dans l'ensemble, la pollution de nos cours d'eau et de l'atmosphère régresse.

Mais ces données générales recouvrent des situations particulières plus difficiles qui seront plus longues à traiter et qui, lorsque les chefs d'entreprise sont de bonne foi — ce qui n'est pas toujours le cas — exigent des négociations au coup par coup entre ceux-ci et les pouvoirs publics, c'est-à-dire mes services. Lorsque les chefs d'entreprise ne sont pas de bonne foi, nous n'hésitons pas à multiplier les procès-verbaux. D'ailleurs, divers projets de loi qui seront déposés au cours de l'été prévoiront une aggravation très nette des sanctions.

Mais, généralement, nous essayons d'aboutir à une transaction, car notre objectif est, bien entendu, non pas de multiplier les procès-verbaux, mais d'arriver à un accord qui permette de remédier à la situation. Or le meilleur moyen de régler le problème est d'obtenir d'une entreprise qu'elle s'engage à installer des équipements antipollution.

En définitive, compte tenu des nuances que je viens de marquer, je crois que la lutte contre la pollution, spécialement de l'eau et de l'air, est bien engagée dans notre pays. Je répète que, pour la première fois depuis le début du siècle, les taux de pollution, qui étaient jusqu'à présent en augmentation constante, tendent à diminuer.

En ce qui concerne la deuxième partie de votre question, monsieur le député, c'est-à-dire les cas particuliers que vous avez évoqués, et dont nous nous sommes déjà entretenus, je vous fournirai quelques précisions supplémentaires.

Les odeurs dont on se plaint à Condrieu proviennent des usines Rhône-Poulenc et Pechiney-Ugine-Kuhlman à Saint-Clair-du-Rhône.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Hamel demande à M. le ministre de la qualité de la vie quels sont ses objectifs de régression de la pollution industrielle dans le département du Rhône et notamment quels moyens il entend mettre en œuvre pour réduire puis supprimer : 1° la pollution du canton de Condrieu par les usines chimiques installées dans l'Isère sur l'autre rive du Rhône en face de Condrieu ; 2° la pollution du canton de Givors par les usines chimiques voisines de Feyzin et Chasse ; 3° la pollution des villes de Givors et Grigny par l'usine SRA dont le déplacement n'est pas encore réalisé ; 4° la pollution de la vallée du Garon par les sablières de la vallée du Garon dont les activités suscitent aussi des craintes pour la nappe phréatique. »

Une étude de la pollution atmosphérique de Rhône-Poulenc a été confiée au centre d'études nucléaires de Grenoble en novembre 1974. Cette étude concernait notamment les émissions de produits sulfurés odorants, tels l'hydrogène sulfuré, le sulfure de carbone et les mercaptans.

Il est apparu que ces émissions étaient diffuses, mais peu importantes, ce qui n'exclut pas, d'ailleurs, l'existence d'odeurs sensibles ni, bien sûr, la possibilité et la nécessité de les réduire.

Les émissions de l'usine Pechiney-Ugine-Kuhlman, provenant essentiellement de la fabrication de colorants à base de benzène et d'amines, sont également diffuses. C'est donc en agissant sur les sources d'odeurs qui paraissent les plus notables qu'on obtiendra progressivement une diminution des nuisances. Ainsi, dans le cadre du programme d'entreprise étudié actuellement par mes services avec la société des produits chimiques Pechiney Ugine-Kuhlmann, des améliorations importantes sont prévues sur un ensemble de tours de lavage.

Il est naturellement demandé à l'arrondissement minéralogique de Lyon de suivre activement cette affaire.

Le groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann offre d'ailleurs l'exemple d'un ensemble d'entreprises dont les installations antipollution exigent des investissements considérables. Un contrat a donc été conclu entre ce groupe et mes services, et la réalisation du programme s'est d'ailleurs révélée difficile, en raison de la conjoncture que nous avons connue ces derniers mois. Mais, cette dernière s'améliorant, notre intention est d'exiger du groupe l'exécution complète du programme antipollution qu'il a pris l'engagement de mener à bien.

Les activités d'incinération et de traitement chimique de déchets liquides de la Société régionale d'assainissement à Givors doivent disparaître dès que le centre de traitement de la société Plafora sera en service.

En raison de problèmes financiers et de difficultés résultant du choix de l'implantation, cette affaire n'a pas évolué aussi vite que vous et nous l'aurions souhaité, monsieur le député. Elle est néanmoins en bonne voie et le centre Plafora fonctionnera au début de l'année 1977, époque à laquelle les nuisances dont sont victimes les habitants de Givors devraient disparaître.

Enfin, pour ce qui concerne les carrières du Garon, un rapport complet vient d'être établi par l'arrondissement minéralogique de Lyon. Il retrace en détail les améliorations apportées depuis 1974 à celles qui sont en cours.

En matière de bruits, les horaires ont été réduits et un merlon de 170 mètres de long et 20 mètres de haut a été réalisé entre 1973 et 1975. En 1976, ce merlon a été engazonné et 13 000 arbustes plantés. Malheureusement, en raison de la sécheresse, le gazon n'est pas sorti, et 30 p. 100 des arbustes auraient, me dit-on, péri. Il faudra reprendre ces plantations à l'automne. Le broyeur à barres a été insonorisé. En revanche, un concasseur à mâchoires reste encore trop bruyant, et nous avons demandé qu'il soit insonorisé.

Pour réduire les poussières, 9 000 mètres carrés de pistes ont été bitumés; les stocks sont arrosés régulièrement mais il reste encore des améliorations à apporter à l'installation de concassage-criblage, et nous venons de demander leur réalisation.

Quant aux eaux résiduaires, il existe une station de décanation avec recyclage depuis 1974. Seules s'écoulent encore à l'extérieur les eaux de ruissellement de lavage des sols.

Enfin, en matière d'exploitation et de réaménagement, des achats de terrains permettent une modification des fronts et un changement de la méthode d'exploitation, destinés à améliorer l'aspect de la carrière. Certains stocks de produits invendables ou de terre végétale réutilisable ont été faits derrière le merlon, de manière à rester invisibles de l'extérieur.

Mais les conditions définitives de réaménagement n'ont pas encore été définies; elles le seront dès que le P.O.S. sera publié. Lorsque nous aurons obtenu de cette société qu'elle fasse le maximum pour la « dépollution » notamment pour celle de l'air — et cet objectif est en voie d'être atteint — le principal problème qui demeurera sera celui du réaménagement. Or, dans une vallée comme celle du Garon, ce réaménagement prendra une importance considérable puisque, en définitive, c'est le profil du Garon qui sera remodelé pour des décennies.

Le remodelage, je le répète, dépend maintenant très largement du futur P.O.S., sur lequel des incertitudes subsistent.

En ce qui concerne la vallée du Garon et, d'une manière plus générale, toutes les vallées qui subissent actuellement, du fait des entrepreneurs de sablières et de granulat, des dommages extrêmement sérieux, j'ajoute que nous allons exercer sur toutes ces extractions un contrôle beaucoup plus sérieux puisqu'un amendement à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi sur les établissements classés a été voté par l'Assemblée, puis par le Sénat, aux termes duquel les carrières sont assimilées à des établissements classés. Cette disposition nous permettra de refuser des permis d'extraction en raison du dommage qui serait causé à l'environnement, ce que nous ne pouvions pas faire jusqu'à maintenant.

J'appelle votre attention, mesdames, messieurs, sur le fait que, cette loi n'étant pas encore publiée nous éprouvons parfois des difficultés, sur le plan juridique, pour refuser des autorisations d'extraction. Mais nous parviendrons, je l'espère, à atteindre notre objectif et nous pourrons ainsi mener une politique plus cohérente et plus incisive à partir du 1<sup>er</sup> juillet, si, comme je le souhaite, vous adoptez définitivement le projet de loi relatif aux établissements classés.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des indications précises que vous avez bien voulu nous fournir. Je vous sais gré également d'avoir confirmé votre volonté de réduire la pollution, soit en négociant avec les industriels, soit en exerçant à leur encontre les pressions nécessaires.

J'ai pris bonne note des actions que vous entreprenez et des résultats auxquels vous espérez aboutir, mais je tiens à évoquer rapidement le problème des rivières.

Plus importante que les partis politiques qui s'enorgueillissent de compter le plus grand nombre d'adhérents, la fédération des sociétés de pêche est l'association qui, en France, compte le plus de membres. La région du Rhône est une zone industrielle où les ouvriers, comme tous les habitants de la contrée, éprouvent le besoin d'échapper aux dures conditions de la vie en ville pour retrouver, au contact de la nature, une oxygénation et une détente nécessaires à leur équilibre personnel.

Vous savez que le développement industriel, notamment la multiplication des blanchisseries et des teintureries, peut accroître la pollution des rivières. J'espère que l'action que vous menez pour réduire la pollution de l'air, la pollution par les odeurs et la pollution par les déchets pourra s'étendre également à nos rivières. Celle-ci doivent redevenir pures et donner aux Français l'occasion de se détendre, ce qui est bien nécessaire dans un monde difficile.

Je vous félicite une nouvelle fois pour l'action que vous avez entreprise. Sachez que tous les habitants du département du Rhône vous soutiennent dans l'effort que vous développez puisque vous voulez, en réalité, promouvoir la qualité de la vie à laquelle ils sont naturellement très attachés.

#### INFORMATION DES ÉLECTEURS PARISIENS

**M. le président.** La parole est à M. Fiszbin, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Fiszbin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le fait qu'en l'état actuel des choses les électeurs de la capitale ne seront pas en mesure, lors des prochaines élections municipales, de se prononcer en toute connaissance de cause sur la situation de leur ville et sur la politique municipale qu'ils désirent voir mettre en œuvre. En effet, tous les dossiers, études et projets en cours d'instruction ou d'étude, qui sont connus de la seule administration préfectorale. Le secret qui les engage et conditionnent le proche avenir, sont actuellement entourés présentement, et qui empêche les Parisiens de savoir ce qui se prépare dans leur ville, doit être levé, afin que soient créées les conditions d'une consultation démocratique. D'autant plus que ces élections coïncideront avec la mise en place du nouveau régime administratif de la capitale et s'accompagneront du transfert de la responsabilité de l'administration de Paris. Celle-ci étant placée jusqu'alors sous l'autorité du préfet, responsable devant le seul Gouvernement. Elle relèvera désormais de l'autorité d'une municipalité et d'un maire responsables devant les électeurs. Ceux-ci doivent être informés du contenu de ces dossiers, avant de choisir la municipalité à laquelle ils devront être obligatoirement transmis. Il lui demande donc : de fournir au préfet de Paris les instructions nécessaires afin que celui-ci donne une suite favorable à la demande des élus communistes d'ouvrir les dossiers de la capitale, et convoque une session extraordinaire du Conseil de Paris pour déterminer les moyens de cette information des Parisiens, de leurs élus, de leurs associations, organisations, syndicats, etc. »

**M. Henri Fiszbin.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, les élus communistes de la capitale ont rencontré, le 29 avril dernier, le préfet de Paris.

Ils ont appelé son attention sur le fait que les Parisiens ne seront pas en mesure, lors des prochaines élections municipales, de se prononcer en toute connaissance de cause sur la politique municipale qu'ils souhaitent voir mettre en œuvre.

Une information sincère et complète est, en effet, une condition indispensable à l'exercice des droits démocratiques.

Or qu'en est-il à Paris ?

C'est le règne du secret le plus absolu. La ville est encore sous l'administration du préfet, et celui-ci est le seul à connaître les études et projets en cours d'instruction ou d'élaboration.

C'est une situation unique dans tout le pays. Certes, nous savons que, dans un grand nombre de municipalités il n'y a aucune information démocratique de la population. Mais la différence — et elle est essentielle à nos yeux — est qu'une municipalité et un maire sont responsables devant les électeurs ; ceux-ci, lors des prochaines élections, diront ce qu'ils pensent de la gestion de leur commune et de la manière dont ils ont été informés.

Le préfet, quant à lui, est responsable devant le seul Gouvernement.

Mais cette situation va bientôt cesser, puisque la mise en place du nouveau régime administratif coïncidera avec les élections municipales.

Au lendemain de cette consultation, l'actuelle administration devra donc transmettre tous ses dossiers à la municipalité.

Il n'est pas acceptable que cette transmission s'effectue dans le secret, après les élections, et que les électeurs soient appelés à décider de l'avenir de leur ville sans savoir ce qui est projeté et que, théoriquement, aucun candidat aux élections municipales ne connaitra !

Voilà pourquoi, lors de cette rencontre, nous avons demandé au préfet d'ouvrir tous les dossiers et de les rendre publics, d'informer les Parisiens, non seulement de ce qui est déjà décidé, mais aussi des réalisations qui peuvent être envisagées dans les prochaines années, des lieux où se prépare l'implantation de tel ou tel équipement, de ce qui est d'ores et déjà prêt ou de ce qui pourra l'être dans un proche avenir, bref de lever le secret sur la gestion de la capitale.

Nous avons également demandé au préfet de convoquer une session extraordinaire du conseil de Paris dans les délais les plus courts, afin d'informer les élus des dossiers qui seraient rendus publics, des modalités prévues pour que la population en ait connaissance et de présenter un plan associant les élus, les organisations et associations de la capitale à cette vaste campagne d'information démocratique.

Or, près de deux mois après cette demande, qui n'a toujours pas reçu de réponse, il se révèle que le préfet n'est pas décidé à lui donner une suite favorable.

Cette affaire concerne le Gouvernement : le préfet est sous son autorité.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de me faire savoir si vous avez l'intention de donner au préfet les instructions nécessaires afin qu'il modifie sa position et qu'il réponde positivement à la demande des élus communistes de la capitale.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

**M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat.** Avant de répondre à la question de M. Fiszbin, je tiens à rappeler les règles en vigueur au conseil de Paris.

Il n'est pas exact que, dans l'exercice de ses fonctions municipales, le préfet soit responsable devant le seul Gouvernement. Il est l'exécutif du conseil de Paris, avec lequel il partage le pouvoir de proposition et dont il assume l'exécution des délibérations. Telle est la règle.

Les décisions qui engagent les compétences municipales sont prises par le conseil de Paris et par lui seul. Elles sont normalement préparées par l'administration comme il est de règle

pour toute assemblée délibérante. Les débats sont publics et la presse y fait largement écho. On ne saurait donc sérieusement prétendre que le secret empêche les Parisiens qui le souhaitent de connaître les affaires de la ville.

En tout cas, si la difficulté de communication dans une grande ville rend plus délicate l'information des citoyens — et, sur ce point, je partage votre réflexion — cette difficulté n'existe pas pour les élus, qui disposent sur tous les sujets des informations qu'ils jugent nécessaires dans le cas où l'administration ne les aurait pas spontanément fournies.

Il convient de rappeler que grâce au système, tout à fait inhabituel dans une assemblée locale, des questions écrites et des questions orales, les élus de Paris ont la faculté d'interpeller l'administration sur les sujets de leur choix. Cette faculté, monsieur Fiszbin, n'est pas formelle, comme l'attestent les chiffres ci-après : 2396 questions écrites ont été posées au préfet en 1975 et déjà 1550 du 1<sup>er</sup> janvier au 5 juin 1976 ; 198 questions orales sans débat en 1975 et 127 depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, 178 questions orales avec débat en 1975 et 64 depuis le début de cette année.

La procédure budgétaire, qui est étalée sur une longue période de la session de novembre et décembre, constitue, par ailleurs, pour les élus un moyen privilégié d'information permettant de mesurer à tout moment le sens et la portée des politiques définies et suivies par le conseil de Paris.

S'agissant de l'information du public, il convient de rappeler que les questions écrites et leurs réponses, ainsi que l'intégralité des débats du conseil de Paris sont publiées quotidiennement au *Bulletin municipal officiel* qui est à la disposition du public.

Enfin, avant de remettre au futur maire la gestion de la de la capitale, un effort très important d'information est accompli en direction du public le plus large. Ainsi, l'exposition sur les Halles, sur le canal Saint-Martin et celle qui sera prochainement ouverte sur l'aménagement des terrains de Javel, constituent les exemples les plus récents d'une action continue en ce domaine. Une mention toute particulière mérite d'être faite à propos de l'enquête publique sur le plan d'occupation des sols pour laquelle un effort d'information est sans précédent dans le temps comme dans l'espace.

Enfin, avant de remettre au futur maire la gestion de la ville, le préfet s'attachera à présenter un bilan qui fera le point exact de la situation dans tous les domaines et sur tous les dossiers.

Le bref rappel de ces dispositions suffit à montrer que les dossiers de la ville sont déjà largement ouverts à tous ceux — élus, associations, particuliers — qui y portent intérêt.

C'est la raison pour laquelle je vous réponds maintenant négativement, monsieur Fiszbin : on voit mal, dans ces conditions, l'utilité d'une session extraordinaire dont l'ordre du jour ne pourrait, à l'évidence, comporter que des sujets déjà débattus ou prématurément évoqués.

Le conseil de Paris se réunira normalement dans ses sessions habituelles ; il lui appartiendra de décider d'une éventuelle session extraordinaire s'il en ressent la nécessité.

Ensuite, les Parisiens ayant été informés de la réalité des dossiers, c'est au maire et à la municipalité de demain, responsables, comme vous l'avez rappelé, qu'appartiendront les décisions.

**M. le président.** La parole est à M. Fiszbin.

**M. Henri Fiszbin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté très attentivement les divers éléments de votre réponse.

Je retiens d'abord que vous répondez en grande partie à côté de ma question. Vous avez présenté un bilan des questions orales et des réponses de l'administration — bilan qui mériterait à lui seul de faire l'objet d'un débat — mais tel n'est pas le sujet en cause. En fait, vous éludez le véritable problème et vous utilisez des prétextes pour tenter de faire croire que les Parisiens sont informés réellement alors qu'il est de notoriété publique qu'ils ne le sont pas.

Le véritable problème est cependant très simple. Les Parisiens, comme les citoyens de toutes les autres communes, ont besoin, un besoin impérieux, voire vital, de savoir exactement ce qui se passera dans leur rue, dans leur quartier et quelles conséquences immédiates cela aura, pour le meilleur ou pour le pire, sur leurs conditions d'existence quotidienne.

Pour cela, ils doivent être pleinement informés non pas sur ce qui est déjà décidé et qui leur est imposé, qu'ils le veulent ou non, mais sur ce qui se prépare. Ce ne sont pas les décisions déjà prises qui déterminent surtout les réalisations ou l'absence de réalisations de demain, ce sont les projets en cours d'étude ou d'élaboration que seul le préfet est en mesure de connaître.

Si vous ne donnez pas des informations sur ce point aux Parisiens, vous leur demandez en quelque sorte un chèque en blanc.

Vous annoncez qu'un bilan sera dressé par le préfet et remis, si j'ai bien compris, à la municipalité, après les élections. Dresser ce bilan et soumettre-le aux Parisiens avant les élections...

**M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat.** Bien sûr !

**M. Henri Fiszbín.** ... et nous considérerons que nous aurons déjà obtenu un début de réponse positive. Que le préfet dise aux Parisiens : « Voilà ce qui est en cours d'étude ou d'élaboration. »

Pour vous montrer à quel point ce problème est réel, je prendrai un exemple précis.

Vous avez fait savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous serez candidat aux élections municipales de Paris. Mais les électeurs vous demanderont des explications : « Nous avons constaté qu'au plan d'occupation des sols une réserve de terrain est prévue pour la construction d'une école à tel endroit. Dites-nous, monsieur le candidat, quand cette réserve sera utilisée, quand nous devons nous attendre à être évincés de nos appartements, quand l'école en question sera construite ? »

Vous serez incapable de répondre à toutes ces questions si vous n'usez pas des prérogatives qui sont les vôtres et qui découlent de vos fonctions ministérielles pour disposer d'autres éléments d'information que n'en ont les élus actuels de Paris. Car si les réponses aux questions écrites fournissent certaines informations utiles sur ce qui se fait, elles n'apportent jamais aucune révélation — en tout cas si rarement qu'il s'agit d'un événement quand cela se produit — sur ce qui est prévu. Tel est le véritable problème.

Ensuite, vous avez fait état de l'effort d'information qui résulterait des expositions qui se déroulent actuellement, et notamment de l'exposition sur le plan d'occupation des sols de Paris. Mais cet exemple est tout à fait probant de ce qui ne va pas et de la nécessité de répondre positivement à notre demande.

Toutes les associations populaires, toutes les organisations, toute la presse ont relevé que l'exposition sur le plan d'occupation des sols de la capitale était une caricature d'information démocratique. Elle donne en effet une information illusoire, et cela pour plusieurs raisons.

D'abord, dans sa présentation actuelle, qui consiste purement et simplement à exposer les documents officiels, le plan d'occupation des sols est incompréhensible aux citoyens. On ne peut pas prétendre les avoir informés si l'on ne fournit pas les explications indispensables à sa compréhension.

Ensuite, le plan d'occupation des sols — et vous le savez mieux que personne, monsieur le secrétaire d'Etat — ne précise absolument pas ce qui va être fait. Il se contente de préciser les règles qui devront être respectées dans les réalisations éventuelles. Ce n'est pas sans importance, mais admettez que c'est différent.

Enfin et surtout, l'important est ce qui se situe derrière le plan d'occupation des sols et qui est tenu bien caché. On en revient alors au sens de ma question.

Voici d'ailleurs un exemple de ce qui est dans l'ombre du plan d'occupation des sols.

Un plan d'occupation des sols parcellaire concernant le canal Saint-Martin et le bassin de La Villette a été soumis au conseil de Paris à la session de mars 1976. En même temps était rendu public par une société immobilière filiale de Paribas un projet immobilier respectant totalement les conditions de ce plan d'occupation des sols non encore approuvé. Mieux encore, comme ce projet impliquait un échange de terrains avec la ville de Paris, le préfet soumettait au conseil de Paris, en même temps que le plan d'occupation des sols, un mémoire lui demandant d'autoriser l'échange des terrains.

Comme le hasard fait bien les choses, monsieur le secrétaire d'Etat !

En vérité, les promoteurs de Paribas, comme le préfet, savaient ce qui était envisagé par le plan d'occupation des sols parcellaire, mais pas la population, ni les associations, ni les organisations, ni les élus.

Je pourrais aussi prendre comme exemple l'exposition sur l'aménagement des terrains Citroën. Le nombre de questions essentielles que le mémoire soumis à la session actuelle du conseil de Paris laisse en suspens est considérable. Que se passera-t-il exactement, quel est le calendrier prévu, quel est le mode de financement, qui sera l'aménageur, à quelles conditions des sociétés comme Hachette ont-elles accepté de libérer une partie de leurs terrains ? L'administration préfectorale connaît les réponses à ces questions, mais les Parisiens les ignoreront tant que le préfet n'aura pas décidé de les rendre publiques.

On constate une fois de plus l'énorme écart, le gouffre qui existe entre les proclamations d'intention et la réalité.

Tout récemment, le 31 mai 1976, le Président de la République déclarait aux représentants des associations populaires : « Tout citoyen doit pouvoir accéder à une information sur les projets qui touchent le cadre de son existence. »

Oui, tout citoyen devrait pouvoir y accéder, mais vous refusez de répondre favorablement à notre demande qui permettrait précisément aux citoyens de connaître les projets qui commandent leur avenir.

Je regrette vivement de constater que vous ne voulez pas prendre les mesures nécessaires pour que les Parisiens puissent se prononcer en toute connaissance de cause lors des prochaines élections. Vous n'empêchez pas de penser qu'il en est ainsi parce que l'on craint que la lumière qui pourrait être faite sur certains projets soit de nature à éviter tous les mauvais coups qui ont accablé les Parisiens au cours des dernières décennies. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

**M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je vous répète, monsieur Fiszbín, qu'un bilan sera dressé et qu'il sera communiqué aux élus avant la fin de leur mandat.

Pour le reste, c'est moi qui regrette que vous donniez l'impression d'ignorer le sens et la portée de la loi du 31 décembre 1975 qui fera demain de la municipalité parisienne une municipalité à part entière et responsable devant les Parisiens.

#### RECrutEMENT DE NOUVEAUX MAGISTRATS DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

**M. le président.** La parole est à M. Morellon pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Jean Morellon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le syndicat de la juridiction administrative a entrepris récemment une semaine d'action comportant une grève symbolique des audiences.

Les raisons de la consigne donnée par ce syndicat portaient sur quatre points : les conditions de fonctionnement des tribunaux administratifs, le statut du corps de ces tribunaux, le déroulement des carrières, les rémunérations.

Premier point : les conditions de fonctionnement des tribunaux administratifs.

Les services responsables du ministère de l'intérieur n'ont pas prévu en temps utile l'évolution des besoins en personnels des tribunaux administratifs, compte tenu des départs à la retraite et de l'augmentation des tâches résultant de la réforme de 1953.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Morellon rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que les tribunaux administratifs ont un urgent besoin de personnels tant en raison des départs à la retraite que de l'augmentation des tâches résultant de la réforme de 1953. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre en ce qui concerne le recrutement de nouveaux magistrats, le statut des membres de ces tribunaux ainsi que les rémunérations et le déroulement de carrière de ces personnels. »

Devant un état de choses devenu catastrophique, ils ont improvisé un recrutement complémentaire portant sur une cinquantaine d'emplois et étalé sur cinq ans. Ce plan présente notamment deux inconvénients : l'insuffisance des effectifs et le recrutement parallèle de nature à porter atteinte au recrutement normal par la voie de l'E.N.A. Enfin, les tribunaux administratifs ne seront pas mis avant longtemps en mesure de juger convenablement et dans des délais raisonnables.

Deuxième point : le statut du corps des tribunaux administratifs.

Un nouveau statut des membres des tribunaux administratifs est intervenu en mars 1975 sans concertation préalable. Il n'offre aucune des garanties ni des perspectives de carrière qui sont accordées aux autres corps juridictionnels ou de contrôle.

Pour assurer au corps une indépendance dont l'opinion publique est portée à contester la réalité, il conviendrait au minimum qu'il soit géré par lui-même dans le cadre des services du Premier ministre et que l'avancement, à l'exception des emplois de président, intervienne dans les mêmes conditions qu'au Conseil d'Etat.

En outre, les emplois de fin de carrière doivent être dotés d'indices équivalents à ceux des autres corps de contrôle, l'inspection générale de l'administration, par exemple.

Troisième point : le déroulement des carrières.

Le silence des services du ministère de l'intérieur et le contingentement pratiqué par le ministère des finances — bien que cette pratique ne paraisse plus justifiée par aucun texte — ont pour conséquence un blocage à peu près complet du déroulement des carrières des conseillers au niveau de la hors classe.

Le plan proposé par le syndicat vise à régulariser en trois ans la situation de tous les conseillers qui subissent actuellement un retard, qu'ils jugent inacceptable, dans leur avancement à la hors-classe et à assurer aux autres une promotion à ce grade dans un délai équivalent à celui des autres corps, ce qui correspondrait à quarante promotions en trois ans. Ce plan a été repoussé par le ministère de l'intérieur qui ne propose que vingt-six promotions en trois ans, ce qui apparaît aux conseillers comme notoirement insuffisant.

Or, à la suite de l'intervention du président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, il semblerait que le ministre des finances ne soit pas opposé à une solution plus équitable. L'échec des négociations serait donc imputable sur ce point au ministère de l'intérieur qui n'aurait pas voulu revenir sur sa proposition initiale.

Quatrième point : les rémunérations.

Les membres des tribunaux administratifs ne bénéficient pas, à indice égal, de la même rémunération que les membres des corps homologues, administrateurs civils, par exemple. En effet, les indemnités qui constituent l'accessoire des rémunérations de ces corps sont, pour eux, calculées, sans aucune justification, selon un pourcentage largement inférieur à celui qui est appliqué pour les autres corps.

Alors que les fonctionnaires des tribunaux administratifs réclament l'alignement sur le taux le moins favorable, le ministère de l'intérieur se borne à proposer un taux moyen de 27 p. 100 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1977.

En terminant, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous signalerai le problème plus particulier au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, où la création officielle d'une seconde chambre de jugement apparaît indispensable, compte tenu du nombre des affaires — 2 000 dossiers en instance — et de la moyenne de celles qui sont enregistrées annuellement.

Cinq tribunaux moins chargés que celui de Clermont-Ferrand ont déjà obtenu cette création en 1975.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques questions que je voulais vous poser sur des problèmes créés par la situation actuelle des tribunaux administratifs.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

**M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il est exact que les tribunaux administratifs ont un besoin urgent de personnel

tan, en raison des départs à la retraite que de l'augmentation des tâches résultant, comme vous l'avez très justement rappelé M. Morellon, de la réforme de 1953.

C'est pourquoi le Gouvernement a mis au point, dès 1973, un plan quadriennal de création d'emplois, tendant à faire passer, en quatre ans l'effectif budgétaire des membres des tribunaux administratifs de 186 à 230, soit une augmentation de 24 p. 100 : onze emplois ont été créés en 1974, dix en 1975 et douze en 1976.

La dernière tranche de création qui devait être proposée au Parlement portait sur onze emplois : si le ministère de l'économie et des finances est prêt, comme vous l'avez affirmé, à l'augmenter, le ministère de l'intérieur pour sa part n'y verra que des avantages. Je vous réponds très favorablement sur ce point.

Pour pourvoir ces nouveaux emplois, ainsi que ceux qui deviendront vacants en raison des départs à la retraite, le Gouvernement a mis en œuvre deux moyens.

D'une part, il a augmenté substantiellement le contingent de postes offerts dans les tribunaux administratifs aux élèves de l'Ecole nationale d'administration. Ce contingent a évolué de la façon suivante : trois postes en 1971 et 1972, quatre en 1973, cinq en 1974, cinq encore en 1975 et sept en 1976. En d'autres termes, le nombre des postes offerts aux élèves de l'E.N.A. a été doublé.

D'autre part, le décret du 12 mars 1975 portant statut particulier des membres des tribunaux administratifs, a autorisé, dans son article 30, pendant un délai de cinq ans, un recrutement complémentaire de conseillers de tribunaux administratifs, dans la limite des emplois budgétaires disponibles, ce qui permettra d'améliorer encore la situation.

En 1975, treize conseillers ont été recrutés en application de ces dernières dispositions. Le recrutement de treize autres conseillers supplémentaires est en cours.

A ces deux sources de recrutement, s'ajoutent les nominations au tour extérieur prévues par les articles 7 et 11 du statut des membres des tribunaux administratifs ; trois nominations sont intervenues à ce titre en 1975 et trois autres seront prononcées incessamment.

Enfin, l'article 22 de ce même décret du 12 mars 1975 a autorisé le détachement dans les tribunaux administratifs de fonctionnaires appartenant à d'autres corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration.

Il ressort de ces remarques que le Gouvernement s'est efforcé de prendre des dispositions non seulement pour renforcer les effectifs des tribunaux administratifs mais pour être également en mesure — ce qui était, je crois, votre préoccupation principale — de pourvoir les postes qui deviendront vacants au cours des prochaines années en raison des départs à la retraite. Sachez bien que c'est aussi notre souci.

S'agissant du statut des membres des tribunaux administratifs, le Gouvernement a également réalisé l'année dernière une importante réforme en élaborant le statut du 12 mars 1975. Bien qu'il soit critiqué et que l'on envisage déjà de le faire évoluer, alors qu'il n'a pas encore un an, ce statut a vraiment apporté d'incontestables améliorations à la situation des magistrats.

Ainsi, le nombre des emplois de président classés dans l'échelle de rémunération B bis a été porté de sept à dix-sept, et celui des emplois de président classés dans l'échelle de rémunération B a été accru de quinze à trente-deux.

En d'autres termes, 22 p. 100 des emplois des tribunaux administratifs sont classés dans les échelles de rémunération B et B bis, ce qui est une proportion particulièrement favorable, vous en conviendrez.

En ce qui concerne l'avancement — qui soulevait certaines difficultés — des conseillers à la hors classe de leur grade, nous venons de mettre au point, en accord avec le ministère de l'économie et des finances, un plan tendant à assurer aux conseillers un rythme d'avancement comparable à celui des administrateurs civils, recrutés comme eux, par la voie de l'Ecole nationale d'administration.

En conclusion, soyez persuadé, monsieur Morellon, que le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a vraiment l'intention de répondre aux préoccupations de tous ceux qui ont la charge et la responsabilité des tribunaux administratifs en France.

**M. le président.** La parole est à M. Morellon.

**M. Jean Morellon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre déclaration dont je prends acte.

Bien entendu, je la transmettrai aux fonctionnaires des tribunaux administratifs qui avaient besoin de voir leurs inquiétudes apaisées car ils exercent leurs fonctions avec compétence et sérénité et dans toute l'indépendance nécessaire.

Pour leur part, les justiciables y gagneront. En effet, l'amélioration de la condition des personnels des tribunaux administratifs permettra certainement d'accélérer le cours de la justice, car les jugements étaient quelquefois longtemps attendus.

Je ne reviendrai pas sur tous les éléments positifs que vous nous avez fournis. Ce serait trop long et vous nous avez donné nombre de motifs de satisfaction.

Toutefois, vous ne m'avez pas répondu au sujet de la création d'une deuxième chambre de jugement au tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Sans doute vous réservez-vous de me répondre directement ?

**M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat.** En effet.

**M. Jean Morellon.** D'avance, je vous en remercie.

**M. le président.** Mes chers collègues, en attendant l'arrivée du représentant du Gouvernement chargé de répondre à la question suivante, je vais suspendre la séance.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante-cinq, est reprise à onze heures.)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### CENTRE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DE CRUAS

**M. le président.** La parole est à M. Henri Michel, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Henri Michel.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la condition des travailleurs manuels, est-il exact que la prochaine installation de production d'énergie d'origine nucléaire qui doit s'implanter à Cruas, dans l'Ardèche, c'est-à-dire dans la vallée du Rhône, rejettera dans l'atmosphère, en raison de son système de refroidissement, de la vapeur d'eau constituant un nuage permanent d'une dizaine de kilomètres de rayon ?

Dans l'affirmative, ne pensez-vous pas qu'un tel rejet de vapeur d'eau dans l'atmosphère changera les caractères hygrométriques de la région, avec toutes les conséquences néfastes que cela risque de provoquer, en particulier pour l'agriculture de la vallée du Rhône ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la condition des travailleurs manuels.

**M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le ministre de l'industrie et de la recherche, qui vous prie d'excuser son absence, m'a demandé de répondre à sa place à votre question.

Pour les installations du type de celle que vous avez mentionnée les plus extrêmes précautions sont prises depuis fort longtemps, vous le savez, pour préserver l'environnement ; elles s'exercent au niveau administratif, évidemment, mais surtout au niveau régional puisqu'il existe maintenant tout un mécanisme de consultation des instances régionales.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Henri Michel demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche s'il est exact que la prochaine installation de production d'énergie d'origine nucléaire qui doit s'implanter à Cruas (Ardèche) rejettera dans l'atmosphère, en raison de son système de refroidissement, de la vapeur d'eau constituant un nuage permanent d'une dizaine de kilomètres de rayon. Dans l'affirmative, il lui demande s'il ne pense pas qu'un tel rejet de vapeur d'eau dans l'atmosphère ne changera pas l'hygrométrie de la région avec toutes les conséquences néfastes que cela risque de provoquer en particulier pour l'agriculture de toute la vallée du Rhône ».

Le site de Cruas, en particulier, a été choisi à la suite des avis favorables émis par toutes les assemblées régionales et départementales, consultées dans les formes dès la fin de 1974, et par la municipalité intéressée.

Du point de vue technique, il est prévu de munir la centrale de Cruas de réfrigérants atmosphériques de façon à limiter les risques que vous évoquez.

Ces réfrigérants seront en nombre égal à celui de la centrale de Dampierre en cours de construction sur les bords de la Loire. Leurs caractéristiques, notamment en ce qui concerne l'importance des rejets d'eau, seront analogues. Ils seront, bien entendu, dotés de tous les progrès techniques.

La vapeur d'eau qui sortira des réfrigérants formera des panaches dont l'importance dépendra des facteurs météorologiques et notamment de l'humidité de l'air.

Le plus souvent, les panaches auront une longueur inférieure à cent mètres et ne dépasseront donc pas les limites du site.

Ils pourront cependant, dans des circonstances exceptionnelles, atteindre durant quelques heures par à une longueur pouvant aller jusqu'à cinq ou six kilomètres.

Les conséquences sur l'agriculture ont été étudiées et il a été démontré que, dans ces conditions, les rejets des réfrigérants ne seront pas susceptibles de modifier de façon sensible l'hygrométrie de la région, notamment au voisinage du sol. Les effets sur l'agriculture de la vallée du Rhône devraient donc être inexistantes.

En tout état de cause, Electricité de France fait procéder à des études par l'Institut national de la recherche agronomique. En outre, une convention a été passée avec la chambre d'agriculture. Elle a pour but de vérifier que les effets micrométéorologiques seront nuls, notamment sur les cultures d'arbres fruitiers.

Il convient d'ailleurs d'observer que les quantités d'eau rejetées, bien qu'apparemment importantes, sont infimes par rapport à celles mises en jeu dans les phénomènes météorologiques naturels, dans les années normales — car nous sommes plutôt actuellement en état de pénurie — par exemple, d'une manière très générale quand il s'agit de l'humidité contenue dans les masses d'air apportées par le vent.

Ainsi, je le répète, Electricité de France a pris toutes les précautions nécessaires pour qu'il n'y ait pas d'influence néfaste, et l'accord donné par toutes les instances régionales montre bien que les risques ont été réduits à néant.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Michel.

**M. Henri Michel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, bien entendu, votre réponse ne me satisfait pas.

Certes, le conseil général de l'Ardèche a donné un avis favorable, mais le conseil général de la Drôme, département intéressé tout autant que celui de l'Ardèche, n'a même pas été consulté. Les élus ont bien été réunis à la préfecture de la Drôme, mais le député de la circonscription voisine de Cruas n'a pas été invité.

Je le regrette d'autant plus que la population de Montélimar, qui a été durant longtemps une ville paisible, considère avec réticence l'installation projetée. A vingt kilomètres en aval, se trouvent déjà Pierrelatte, Eurodif et les quatre centrales nucléaires E. D. F. Désormais, à dix kilomètres de Montélimar, il y aura la fameuse usine de Cruas, qui rejettera de la vapeur d'eau.

C'est pourquoi nous sommes très inquiets, monsieur le secrétaire d'Etat. Selon vous, les effets des rejets sur l'agriculture « devraient » être inexistantes. En fait, l'emploi du mode conditionnel montre que nous n'avons aucune certitude sur le résultat. Nous avons raison d'être inquiets pour l'avenir de notre région, en particulier pour l'arboriculture ou la viticulture. Nous nous trouvons en effet en plein dans une région où les vins bénéficient de l'appellation d'origine contrôlée « Côtes du Rhône ». Les vigneronns de la vallée du Rhône sont fondés à être encore plus inquiets que les autres catégories de la population.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons d'ouvrir une enquête encore plus approfondie sur les conséquences de l'implantation de l'usine de Cruas et des rejets de vapeur d'eau.

## CLASSIFICATION DES PERSONNELS DE LA SECURITE SOCIALE

**M. le président.** La parole est à M. Bolo pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Alexandre Bolo.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la condition des travailleurs manuels, permettez-moi de vous rappeler que, pour mettre fin à la longue grève du printemps de 1973, le personnel de la sécurité sociale avait reçu de vos services l'assurance formelle qu'on procéderait à un réexamen des classifications des personnels.

L'Union des caisses nationales de sécurité sociale, qui a reçu délégation des trois caisses nationales — maladie, allocations familiales, vieillesse — pour traiter, entre autres, des problèmes de personnel, a conclu, le 17 avril 1974, un accord au sujet d'une nouvelle classification relative aux emplois d'exécution. Cette dernière est entrée en application le 1<sup>er</sup> mai 1974.

Depuis lors, l'Union des caisses nationales de sécurité sociale s'est attachée à mettre au point une reclassification pour les personnels d'encadrement également dénommés « emplois au-dessus du coefficient 215 ».

Les discussions pour faire aboutir le reclassement des personnels d'encadrement furent longues et, le 4 juin 1975, en réponse à une question écrite, le ministre du travail a précisé que l'élaboration de la nouvelle classification des personnels d'encadrement était en cours. Elle a été signée, en effet, le 20 mai 1976, il y a moins d'un mois, par toutes les parties en cause. Elle touche 25 000 agents. Son texte vous est actuellement soumis pour approbation.

Mais je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que des retards dans l'approbation, ou des modifications de l'accord intervenu entre les parties, ne se produisent, ce qui risque d'avoir des conséquences dommageables aussi bien pour les assurés sociaux que pour les personnels de la sécurité sociale.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quand vous comptez faire connaître votre approbation.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la condition des travailleurs manuels.

**M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, l'énoncé même de votre question montre que la classification pose un problème complexe.

Les discussions portant sur la classification des personnels, qu'il s'agisse de ceux de la sécurité sociale mais souvent aussi de travailleurs appartenant au secteur privé, peuvent traîner plusieurs années avant d'aboutir à des propositions susceptibles de satisfaire tous les degrés de la hiérarchie intéressée. Rien d'étonnant, par conséquent, si les discussions sont par nature assez longues.

Une nouvelle classification des cadres et assimilés des organismes de sécurité sociale du régime général a été élaborée, il est vrai, par l'Union des caisses nationales de sécurité sociale.

Elle s'est traduite normalement par un avenant à la convention collective nationale de travail. Cette opération constituée d'ailleurs la suite logique du classement des personnels d'exécution, dont la dernière étape a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 1976.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bolo rappelle à M. le ministre du travail que pour mettre fin à la longue grève du printemps 1973, le personnel de la sécurité sociale avait reçu l'assurance qu'un réexamen serait fait des classifications des personnels. L'Union des caisses nationales de sécurité sociale qui a reçu délégation des trois caisses nationales (maladie, allocations familiales, vieillesse) pour traiter, entre autres, des problèmes de personnel, a conclu le 17 avril 1974 une nouvelle classification concernant les emplois d'exécution, cette dernière étant entrée en application le 1<sup>er</sup> mai 1974. Depuis lors, l'Ucanss s'est attachée à la mise au point d'une reclassification pour les personnels d'encadrement aussi dénommés « emplois au-dessus du coefficient 215 ». Les discussions pour faire aboutir le reclassement des personnels d'encadrement furent longues et le 4 juin 1975, en réponse à une question écrite, M. le ministre du travail disait que l'élaboration d'une classification nouvelle des personnels d'encadrement était en cours. Le 20 mai 1976 une nouvelle classification qui touche 25 000 agents a été signée par les parties en cause, classification dont le texte est actuellement soumis aux autorités de tutelle pour approbation. Des retards ou des modifications concernant la nouvelle classification qui a été mise au point risquent d'avoir des conséquences sérieuses qui ne pourraient qu'être préjudiciables aux assurés sociaux. Il lui demande s'il a l'intention de faire connaître son approbation dans des délais rapides ».

Comme vous l'indiquez, le nouvel avenant vient de faire l'objet d'une demande d'agrément, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 21 août 1967.

L'instruction de ce dossier est actuellement réalisée avec la plus grande attention, compte tenu de sa complexité, mais dans le souci d'aboutir à une décision dans les meilleurs délais.

Dès à présent, je tiens cependant à indiquer que l'effort accompli par les parties signataires de l'avenant me paraît très positif, car les dispositions prévues permettraient d'assouplir la politique d'encadrement des organismes et donc sans nul doute de mieux gérer tout en rendant de meilleurs services aux assurés.

En conclusion, le fait même que vous ayez appelé l'attention du ministre du travail sur l'urgence d'une décision va nous inciter à aboutir le plus rapidement possible.

**M. le président.** La parole est à M. Bolo.

**M. Alexandre Bolo.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

J'ai noté que vous attribuez à la convention passée des aspects positifs. Dès lors je forme simplement le vœu que votre « souci d'aboutir à une décision dans les meilleurs délais » ne constitue pas une réponse dilatoire.

**M. Gilbert Faure.** La majorité a l'habitude de la résignation !

**M. Alexandre Bolo.** Monsieur Gilbert Faure, vous n'avez pas la parole ! (Sourires.)

## ATTRIBUTION DE BILLETS DE CONGES PAYES PAR LA S. N. C. F.

**M. le président.** La parole est à M. Kalinsky, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Maxime Kalinsky.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la condition des travailleurs manuels, à de nombreuses reprises, les députés communistes ont appelé l'attention du Gouvernement sur le fait que les chômeurs et les travailleurs en préretraite ne pouvaient bénéficier des billets de congés annuels de la S. N. C. F. Jusqu'à ce jour, ils n'ont reçu aucune réponse positive de votre part.

Ainsi, des travailleurs et leurs familles qui se trouvent actuellement dans une situation financière extrêmement difficile, n'auraient le droit de partir en congés annuels par chemin de fer que s'ils acquittaient le prix du billet au tarif plein.

Les dispositions en vigueur sont d'une injustice criante.

Le travailleur âgé de plus de soixante ans mis en préretraite pour cause de suppression d'emploi est pénalisé pour ses congés annuels, tandis que le retraité âgé de plus de soixante-cinq ans peut bénéficier de la réduction sur les tarifs de la S. N. C. F. à l'occasion d'un congé annuel.

Le 10 mai — il y a donc de cela un mois — le ministre du travail m'a écrit : « Des pourparlers ont été engagés avec le département des finances en vue de l'écroli de cet avantage aux travailleurs de plus de soixante ans bénéficiaires de la garantie de ressources ».

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés que rencontrent certaines catégories de travailleurs pour partir en vacances du fait des limites apportées à la délivrance des billets de congés payés par la S. N. C. F. Il s'agit notamment des travailleurs sans emploi et des travailleurs en préretraite. Or, ces catégories sont justement celles qui ont le plus souvent besoin, en raison de la modestie de leurs ressources, d'une réduction de tarif pour pouvoir partir en vacances. Il est inadmissible qu'à notre époque des centaines de milliers de familles se trouvent privées de vacances pour des raisons financières, alors que ce repos est indispensable, compte tenu des conditions de vie imposées à la population dans les grandes cités. Des mesures d'urgence paraissent nécessaires pour mettre fin à cette situation et permettre, dès la prochaine période de vacances, d'étendre aux chômeurs et préretraités la possibilité de bénéficier de billets de congés payés. Il lui demande, en conséquence, s'il entend pas étendre d'urgence les possibilités d'utilisation des billets de congés payés à l'ensemble des catégories sociales qui en ont besoin ».

Ces pourparlers durent depuis des mois, sinon depuis des années. Il existe, que je sache, une solidarité gouvernementale, et c'est l'ensemble du Gouvernement qui porte la responsabilité du refus de ce droit aux travailleurs âgés de plus de soixante ans en préretraite.

Nous voilà en pleine période de vacances d'été. Ces travailleurs vont-ils pouvoir bénéficier sans plus attendre du billet de congé annuel de la S. N. C. F. ?

En ce qui concerne les chômeurs, le ministre refuse, « pour des raisons budgétaires évidentes... » — m'a-t-il écrit — « ... de reconnaître à ces derniers le droit au billet populaire de congé annuel ».

Allez-vous modifier votre position, qui est d'une injustice flagrante vis-à-vis des familles déjà durement touchées par votre politique de récession économique et de crise ?

Allez-vous enfin permettre à ces travailleurs et à leurs familles de quitter pendant quelques jours leur ville, afin de pouvoir se rendre à la campagne pour s'oxygéner une fois dans l'année ? Il est vrai que dans bien des cas la modicité de leurs ressources empêche ces familles de partir. Quand elles peuvent le faire, c'est, dans la plupart des cas, pour se rendre chez un membre de leur famille, en province.

Vous privez plus d'un million de travailleurs de leur droit au travail. Allez-vous continuer à les priver, eux et leurs familles, de leur droit au plein air une fois par an ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la condition des travailleurs manuels.

**M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, la question posée n'est pas de savoir si l'on veut priver quiconque du droit au repos ou du droit aux loisirs.

D'ailleurs, cette question a été tranchée par les faits puisque, depuis dix ou vingt ans, l'accès des Français aux loisirs a évolué d'une manière spectaculaire qui démontre bien que les reproches que vous venez d'adresser au Gouvernement ne sont absolument pas fondés.

Quant à l'objet précis de votre question orale, je reconnais très sincèrement qu'il soulève un problème difficile, étant donné les implications financières de mesures qui sont en effet conformes à la justice sociale.

Le ministre du travail s'est déjà soucié des conditions dans lesquelles pourrait être délivré un billet de congé annuel comportant une réduction de 30 p. 100 sur les tarifs de la S. N. C. F., tant aux travailleurs bénéficiaires de la garantie de ressources prévue par l'accord national interprofessionnel du 27 mars 1972 en faveur des travailleurs âgés de plus de soixante ans privés d'emploi qu'à l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Il a saisi à plusieurs reprises de ce sujet le ministre de l'économie et des finances, et des études ont été entreprises sur cette question, en liaison entre les deux ministères et le secrétariat d'Etat aux transports.

Je dois dire qu'actuellement, la mise en œuvre d'une telle mesure pose des problèmes d'ordre budgétaire qui n'ont pas encore pu être surmontés dans le cadre de l'exercice en cours.

Tous les efforts seront donc poursuivis avec la ferme volonté d'aboutir à une solution conforme au souci de justice sociale, souci qui doit être reconsidéré compte tenu de l'ensemble des ressources des familles et de l'ensemble des moyens d'accès aux loisirs.

Vous savez que, ces derniers temps, notre politique s'est beaucoup plus fondée sur l'accroissement des ressources monétaires que sur les avantages en nature. C'est en garantissant aux familles des indemnités de préretraite et des indemnités de chômage conformes à leurs besoins que l'on essaie de répondre aux préoccupations de justice sociale, et il est préférable, à mon avis, d'aller dans cette direction.

En outre, le développement de l'usage de l'automobile, le choix des Français dans leurs loisirs entre l'automobile et la S. N. C. F. font de plus en plus que les milieux modestes accèdent aux loisirs au moins autant par l'automobile que par la S. N. C. F., et qu'ainsi l'impact même de la décision qui est prise est moindre qu'il ne l'était il y a plusieurs années.

Il faut donc poser le problème des loisirs dans son ensemble, en ouvrant l'accès aux loisirs au plus grand nombre de Français, surtout à ceux qui appartiennent aux classes modestes. Par conséquent, nous devons trouver le remède dans cette optique, notamment pour ce qui concerne la garantie de ressources des foyers.

**M. le président.** La parole est à M. Kalinsky.

**M. Maxime Kalinsky.** Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, confirme, s'il en était encore besoin, combien le Gouvernement actuel, sous couvert d'une politique prétendument sociale, pratique en fait une des politiques les plus antisociales que la France ait connues.

Le droit aux congés annuels a été gagné par la lutte des travailleurs qui entendent en disposer pleinement et non subir les restrictions qui frappent actuellement les travailleurs privés d'emploi, ce qui n'est nullement de leur fait, mais du vôtre.

Aujourd'hui, de même qu'ils se battent pour obtenir effectivement le droit aux vacances, les travailleurs luttent pour le droit au travail, alors que, à l'inverse, vos principes sur les libertés ôtent dans les faits cette liberté fondamentale aux travailleurs.

En réalité, votre doctrine se résume à la formule suivante : « Pas de droit au travail, donc pas de droit aux congés », et cela se traduit par votre refus du billet de congé populaire pour les travailleurs en chômage.

Mais la « qualité » de chômeur, c'est vous qui l'imposez actuellement à bien plus d'un million de travailleurs.

C'est vous et votre Gouvernement qui placez dans cette situation un nombre si élevé de travailleurs, en apportant de surcroît des entraves à leurs droits et à ceux de leurs familles qui sont concernées, par exemple au droit de vivre quelques semaines par an au grand air.

Vous refusez le droit à la retraite, pleine et entière, aux hommes à soixante ans et aux femmes à cinquante-cinq ans. Quand vous leur accordez la préretraite, vous leur refusez tous leurs droits de retraités.

Si j'ai bien compris, les études et les pourparlers se poursuivent et traînent en longueur. Mais, pour l'instant, les bénéficiaires de la garantie de ressources attendent et ne peuvent partir en vacances que s'ils paient au prix fort le billet S. N. C. F. pour un congé annuel.

Vous menez avec beaucoup plus de célérité vos pourparlers, vos études, lorsqu'il s'agit de brader des branches entières de l'économie nationale, en créant de nouveaux chômeurs sacrifiés sur l'autel des intérêts capitalistes de certaines puissances économiques étrangères.

Vous faites état de l'amélioration de la situation des chômeurs. Seulement quelque 7 p. 100 d'entre eux touchent 90 p. 100 de leur salaire, et 62 p. 100 ne reçoivent aucune indemnité.

Vous considérez donc qu'un travailleur qui ne touche qu'une partie de son salaire, ou qui ne reçoit rien, est mieux à même de payer son billet de train que celui qui a un emploi et un salaire complet. Le repos et le changement d'air lui sont tout aussi indispensables après les fatigues, l'énervernement et le découragement qu'entraîne la recherche infructueuse d'un emploi.

Avec le travailleur en chômage, auquel vous refusez le billet de congés annuels, vous frappez toute sa famille.

Ce que vous oubliez de dire et ce dont vous ne voulez pas tenir compte, c'est que tous ces travailleurs en chômage ou en préretraite bénéficiaient hier de ce droit au billet de congés annuels. Il y a donc, en réalité, non pas un problème d'ordre budgétaire, mais retrait d'un droit acquis.

Comment peut-on parler de billet « populaire » de congés annuels si on ne l'accorde pas aux chômeurs ? N'avez-vous pas fait en sorte que la situation de chômeur devienne de plus en plus courante parmi le peuple travailleur ?

La volonté d'en finir avec cette injustice est totalement légitime. Pourquoi faire perdre l'avantage du billet de congés annuels aux travailleurs privés d'emploi ? Il y a là une mesure d'une intolérable injustice que vous persistez à défendre.

C'est toujours sur le dos des travailleurs, en particulier sur celui des plus défavorisés, que vous cherchez à réaliser quelques économies.

A vous entendre, les chômeurs seraient des privilégiés, avec les 13,50 francs par jour que leur verse l'Etat, voire bien moins encore si le chômage se poursuit au-delà de trois mois.

Quant aux travailleurs en préretraite, vous ne répondez pas non, mais vous ne dites toujours pas oui immédiatement et nous sommes déjà le 11 juin.

La mesure que nous préconisons ne provoquerait pourtant qu'un accroissement éventuel de 4 p. 100 environ du nombre des bénéficiaires du billet de congés annuels ; et s'il est vrai que certains d'entre eux utilisent leur voiture pour partir en vacances, il deviendrait vraiment insignifiant.

Pourquoi avoir tant attendu, et pourquoi tergiversez-vous encore pour reconnaître ce droit légitime à des travailleurs qui ont déjà, durant plus des deux tiers de leur vie, participé activement à la vie productive de notre pays ?

La première des solutions qui s'imposent — mais vous n'en avez soufflé mot — consisterait à prendre des mesures effectives pour supprimer le chômage, en abaissant l'âge de la retraite, en développant la consommation populaire et, par là même, la production.

Mais, pour cela, il faudrait aussi supprimer les avantages financiers des grands monopoles, mettre fin aux gaspillages et aux scandales. Cela, vous n'en voulez pas. Vous préférez, comme à l'habitude, frapper les petits et, en particulier, les plus défavorisés, en l'occurrence les chômeurs.

Ainsi, la réponse que vous m'avez faite à la question posée ne m'a pas surpris. Elle confirme ce que savent déjà les travailleurs : sous le pouvoir actuel, rien ne s'obtient en faveur des travailleurs sans leur lutte. Et nul doute que votre position affirmée aujourd'hui ne pourra qu'inciter plus encore les travailleurs à lutter pour leur droit au travail et leur droit aux congés. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. Alexandre Bolo.** On est loin des billets de congés payés de la S. N. C. F. !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat.** Ma réponse vous a d'autant moins surpris, monsieur le député, que vous aviez, à l'avance, fait daectylographier votre réplique.

Il est trop facile, à partir d'une question précise — même si elle était difficile, et je ne l'ai pas étudiée — de généraliser et de porter le débat sur les loisirs, puis sur la fiscalité, sur le chômage, sur les grands monopoles, sur l'intervention industrielle, entre autres.

Sans répondre sur tous ces sujets — sinon nous reprendrions le débat sur le programme commun, ce qui n'est pas l'objet de cette question orale — je ne laisserai pas affirmer que la politique du Gouvernement se fait au détriment des plus défavorisés, car c'est rigoureusement le contraire.

Ainsi, dans la crise que nous venons de traverser, nous avons modifié la rémunération des chômeurs de telle manière que le système français d'aide au chômage est à peu près le plus favorable du monde, et nous avons eu raison. Depuis plusieurs années, nous avons majoré le S. M. I. C. à un rythme beaucoup plus rapide que n'ont progressé le coût de la vie ou le salaire moyen, et nous avons eu raison. Nous avons augmenté le minimum vieillesse pour garantir les ressources des personnes âgées à un rythme supérieur à celui du coût de la vie, du salaire moyen et du S. M. I. C., et nous avons eu raison.

Je ne crois pas qu'on puisse dire, en regardant les chiffres et la réalité, que l'effort ait été fait au détriment des personnes défavorisées. Bien au contraire, nous avons eu à cœur — c'était normal — de profiter d'une période difficile pour renforcer les avantages accordés aux plus défavorisés.

Je reviens à l'objet précis de votre intervention pour répéter que la question n'est pas tranchée — je ne vous ai donc pas répondu négativement — pour la petite catégorie des préretraites, pour

laquelle, comme vous l'avez noté, l'effort budgétaire à consentir serait faible. Elle n'est pas non plus tranchée en ce qui concerne l'ensemble des travailleurs à la recherche d'un emploi...

**M. Maxime Kalinsky.** Le problème est pendant depuis des années !

**M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat.** ... encore que cette question, comme je l'ai indiqué, doit être examinée dans un souci de justice sociale : il est souvent préférable d'augmenter certaines aides financières aux personnes en chômage que d'accorder des avantages supplémentaires...

**M. Maxime Kalinsky.** Ils ne sont pas supplémentaires !

**M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat.** ... à des travailleurs qui bénéficient de 90 p. 100 de leurs salaires et dont le niveau de revenu est très supérieur à celui du Français moyen.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

#### DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 11 juin 1976.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 2149).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2309 relatif à la protection de la nature (rapport n° 2372 de M. Nungesser, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2149 relatif à la lutte contre le tabagisme (rapport n° 2318 de Mme Tisné, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

JACQUES RAYMOND TEMIN.